

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 02	
Pour 12	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 02/04/2025	
Date d'affichage : 14/04/2025	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD), Messieurs Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à Benoît RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/04/029 - Création d'un poste permanent d'adjoint à la direction pour la crèche à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets n°2014-923 et n°2014-925 du 18/08/2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultures territoriales,

Vu les décrets n°2012-1420 et n°2012-1421 du 18/12/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose,

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint à la direction de la crèche à compter du 15 avril 2025**

Monsieur le Maire précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent occupera les fonctions d'adjoint à la direction de crèche, ses missions principales seront les suivantes sous l'autorité de sa direction :

- Assurer l'encadrement de l'équipe ainsi que son accompagnement dans la préparation et la mise en place des projets éducatif et pédagogique, dans la préparation et la mise en place des activités et des différents temps de la journée ;
- Impulser, organiser, mettre en œuvre et coordonner l'ensemble des différents projets au sein de l'accueil : projets d'animation, projets d'activités et de prise en charge globale des familles ;
- Jouer un rôle de conseil et formateur auprès de l'équipe dans les domaines de la santé et des soins des enfants, de prophylaxie et en matière d'accompagnement des enfants et de pédagogie ;
- Assurer la continuité de direction en l'absence de la directrice dans tous les domaines de la structure ;
- Accueillir les usagers et réaliser les transmissions à l'accueil à l'arrivée et aux départs avec les familles et les enfants ;
- Donner les soins courants et d'hygiène aux enfants en bas âge ;
- Surveiller le déroulement de l'activité et veiller au respect des consignes de jeux, des règles de vie sociale ;
- Repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant ;
- Être garante de la sécurité affective, morale et physique des enfants ;
- Participer à l'organisation de la vie de la structure (réchauffage des plats au besoin, accompagnements aux sorties, participation aux réunions d'équipes, entretien et organisation du matériel et des stock etc...) ;

Le candidat devra justifier d'un diplôme d'état en matière de petite enfance (infirmière, EJE, puéricultrice territoriale) et d'une expérience professionnelle minimum de cinq ans, notamment dans des missions similaires d'organisation et de management, de très bonnes connaissances en matière de petite enfance, des textes législatifs et réglementaires de son domaine d'activité, ainsi que d'une bonne culture générale.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale de catégorie A, et du grade d'éducateur de jeunes enfants, suivants les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, ou du grade des puéricultures territoriales suivant les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultures territoriales, ou du garde de infirmiers en soins généraux suivant les décrets les décrets n°2012-1420 et n°2012-1421 du 18/12/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois infirmiers territoriaux en soins généraux.

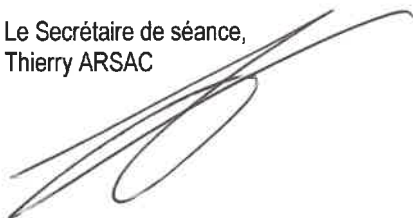
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2025
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

